

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 janvier 2023

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la Convocation : 26/01/2023

Date d'affichage : 26/01/2023

L'an deux mille vingt- trois et le trente et un janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- GAUTHIER Laurent- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Véronique AUGIZEAU- Christophe GRANGER

Excusés : Alexandra CHABANIS- - Jean GRANGER- Céline POIRRIER- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL

Patrice TETARD a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2023- 015: Création d'un emploi non permanent sur le grade de rédacteur territorial pour faire face à un accroissement d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23.1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la disponibilité d'Eloïse Vial ayant effectué 3 stages au sein de la Commune et les compétences acquises dans le cadre de son Master II et des missions réalisées,

En juillet 2022, Céline Quesnoy a formulé une demande de disponibilité pour convenances personnelles. La Commune a fait droit à sa demande qui a pris effet le 21 septembre dernier.

Le 30 août dernier, il avait été alors proposé de procéder au recrutement d'Eloïse Vial à temps complet sur le grade de rédacteur afin de venir notamment en soutien sur les dossiers de marchés publics et de subventions pour une durée de 6 mois.

Le plan de charge actuel du service administratif dans toutes ses composantes est trop important pour les 3 agents en poste, la poursuite des missions et la continuité du service public ne peut être assuré que par la prolongation d'Eloïse Vial pour une durée de 6 mois dans les mêmes conditions que son contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la création d'un contrat à durée déterminée pour faire face à un accroissement d'activité à temps complet de rédacteur territorial à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 6 mois. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 415 du grade de recrutement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée avec Madame Eloïse VIAL.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,



Maire



Patrice TETARD



Secrétaire de séance